

ATTENTION les conditions d'accès à la classe exceptionnelle sont modifiées.

ENSEIGNANT

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



Si vous êtes concernés par le vivier 2, votre dossier complet de candidature à l'autorité hiérarchique, chargée de l'examen de votre candidature doit être déposé au plus tard le : vendredi 18 novembre 2022.

ATTENTION les conditions d'accès à la classe exceptionnelle sont modifiées.

- La durée dans des fonctions éligibles passe de 8 à 6 ans pour le vivier 2
- Le taux de promotion des agents éligibles au 3ème vivier passe de 20% à 30% .

Si vous êtes concernés par le vivier 2

Votre dossier complet de candidature à l'autorité hiérarchique, chargée de l'examen de votre candidature doit être déposé au plus tard le : vendredi 18 novembre 2022.

dossiers de candidature adressés par les agents depuis le 2 février 2022, restent valables et seront pris en compte par le service des ressources humaines. Télécharger la note de service : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-768>